



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé
et de la Sécurité sociale

Réponse de Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale à la question parlementaire n° 378 du 21 février 2024 de Monsieur le Député Laurent Mosar.

- Le Ministère dispose-t-il d'une liste à jour des services conventionnés ? Si oui, pouvez-vous préciser les types de conventions en vigueur (accords sans support financier versus accords avec clé de financement) ?

Le Chapitre III du rapport d'activité 2022 donne un aperçu des activités réalisées dans le cadre de conventions avec des organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique. Il s'agit actuellement de 33 associations pour lesquelles il existe 69 services conventionnés. Une même association peut donc bénéficier de plusieurs conventions couvrant chacune des services différents offerts par la même association.

A travers ces conventions, le Ministère octroie une contribution financière couvrant les frais de personnel, selon un nombre d'équivalents temps-plein (ETP) accordés, et des frais de fonctionnement, ainsi que des frais d'investissement.

- Pourriez-vous détailler le processus décisionnel et les critères objectifs régissant l'attribution des conventions ?

Pour l'octroi de ces conventions, le Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale prend une décision sur base de différents critères :

- les besoins de la population, les priorités de santé publique et les priorités politiques fixées dans l'accord de coalition
- les disponibilités budgétaires
- l'expertise dans le domaine
- les conditions pour l'obtention d'un agrément dans le champ d'application de la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique
- l'application des critères de soutien financier de la loi du 8 septembre 1998 précitée (conditions à accepter par le demandeur concernant le format de la convention)

Pour toutes les demandes de conventionnement entrant au Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale, une analyse détaillée de la demande en fonction des critères susmentionnés est effectuée sur base de pièces administratives. Dans la majorité des cas, la Direction de la santé est en outre mandatée pour donner un avis technique au niveau des aspects de la santé publique, qui s'accompagne souvent d'une visite des lieux où ont lieu les activités des services à conventionner.



- Quel est le montant total alloué à ces acteurs pour la période de 2018 à 2023 ?

Frais de fonctionnement et de personnel alloués pour la période de 2018 à 2023: 385.716.071 EUR

Frais d'investissements alloués pour la période de 2018 à 2023: 16.907.563 EUR

- En 2023, combien d'associations conventionnées sont principalement, voire exclusivement, financées par le Ministère ?

Environ la moitié des associations conventionnées sont principalement financées par le Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. Ces associations peuvent également recevoir des dons de particuliers ou de la part de certaines fondations.

Luxembourg, le 4 avril 2024

La Ministre de la Santé
et de la Sécurité sociale

(s.) Martine Deprez